

**Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées**

Article 204 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM204

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant les projets d’installation et d’exploitation d’appareils ou d’équipements destinés à traiter les eaux usées ou contaminées qui sont soumis à une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci‑après appelée la LQE, et qui ne sont pas des systèmes d’égout.

Ce formulaire ne doit pas être utilisé dans les cas suivants :

* pour un traitement de l’eau à des fins non potables ou le retraitement de l’eau avant son utilisation. Dans ce cas, utilisez le formulaire d’activité ***AM188 – Installation d’appareils ou d’équipements destinés à traiter de l’eau à des fins non potables***.
* pour les appareils ou les équipements visant le traitement d’eau domestique. Dans ce cas, utilisez le formulaire d’activité ***AM190b – Établissement, modification ou extension de systèmes d’égout (traitement)***.
* pour les appareils ou les équipements visant le traitement d’eau pluviale. Dans ce cas, utilisez le formulaire d’activité ***AM217a – Établissement, modification ou extension d’un système de gestion des eaux pluviales drainant un site à risque*** ou ***AM217b – Établissement, modification ou extension d’un système de gestion des eaux pluviales ne drainant pas un site à risque.***

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Une annexe à la fin du formulaire inclut des exemples de type d’eau à décrire à la question 2.1.1 du formulaire.

Ce formulaire vise un appareil, un équipement ou une installation composé d’un ensemble d’appareils ou d’équipements de traitement qui ont le même point de rejet au milieu récepteur. S’il n’y a qu’un seul appareil ou équipement visé par l’activité, l’installation sera alors constituée uniquement de cet appareil ou équipement de traitement. Dans le cas où le projet inclut plusieurs installations distinctes sur un même site (qui n’ont pas le même point de rejet au milieu récepteur), les informations à fournir doivent inclure toutes les informations demandées pour chaque installation visée par la demande, au besoin vous pouvez utiliser plusieurs formulaires.

Pour alléger le texte, l’expression « eaux usées » inclut également la notion d’eaux contaminées dans ce présent formulaire. De plus, le terme installation de traitement est utilisé pour désigner un appareil, un équipement ou un ensemble de ceux-ci.

Le paragraphe 9 de l’article 2 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD)prévoit que les eaux usées, sauf exception, ne constituent pas des matières dangereuses. Cependant, pour un projet dont les eaux usées sont contaminées par des liquides constituants des matières dangereuses, comme un système de traitement des eaux huileuses/émulsions (code A03) identifiées à l’Annexe 4 du RMD, le formulaire d’activité ***AM230 -*** ***Gestion de matières dangereuses*** doit être rempli en plus de ce présent formulaire. La fiche intitulée « Les eaux usées qui ne constituent pas des matières dangereuses selon l’article 2 du *Règlement sur les matières dangereuses* (Q2, r. 32) » donne un complément d’information à ce sujet.

Références

Loi et règlement directement liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* [Critères de qualité de l’eau de surface](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.asp)
* [Gestion des eaux pluviales](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/index.htm)
* [Eaux souterraines](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/index.htm)

Site Web du ministère - [Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet (OER) pour les contaminants du milieu aquatique](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/oer/index.htm), plus précisément :

* Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet (OER) pour les contaminants du milieu aquatique
* Formulaires de demande d’OER

Site Web du ministère - [Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm), plus précisément :

* Cahier 1 : Généralités
* Cahier 2 : Échantillonnage des rejets liquides, son addenda, section 4 : Types et méthodes d’échantillonnage et le fascicule : Modes de conservation pour l’échantillonnage de rejets liquides (eaux usées) DR-09-04
* Cahier 7 : Méthodes de mesure du débit.

Site Web du ministère - [Eaux usées industrielles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles.htm), plus précisément :

* Avis préalable pour un rejet dans le milieu aquatique
* Démarche d’évaluation de l’acceptabilité d’un rejet d’eaux usées non domestiques dans un système d’égout municipal
* Lignes directrices pour l’élaboration d’un programme d’autosurveillance des effluents industriels des secteurs non réglementés
* Lignes directrices pour l’utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique
* Section Documents de soutien (plusieurs documents pertinents en fonction du type d’activité concernée)

Site Web du ministère - [Matières dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/mat-dangereuse.htm), plus précisément :

* Fiche intitulée « Les eaux usées qui ne constituent pas des matières dangereuses selon l’article 2 du *Règlement sur les matières dangereuses* (Q2, r. 32) »
1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification'?' d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification'?' de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce à l’égard des appareils ou des équipements de traitement des eaux usées ou contaminées (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification'?' d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, assujetties à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al.3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
	1. Contaminants et provenance des eaux usées avant traitement

2.1.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les eaux usées à traiter et leur provenance (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Identification du type d’eaux usées** **Voir la liste d’exemples à l’annexe.** | **Activité ou procédé générateur des eaux usées** S’il y a lieu, indiquez le nom du formulaire d’activité et la section fournissant ces renseignements, ou le numéro de référence de l’autorisation. | **Volume maximal à traiter (m3/j)**Indiquez si le volume est estimé ou mesuré. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... |
| ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.1.2 Les eaux usées à traiter proviennent-elles en tout ou en partie d’un autre exploitant (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.1.4.

2.1.3 Décrivez la procédure de vérification d’admissibilité des eaux en fonction de la capacité de traitement prévue (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Indiquez notamment les seuils d’acceptabilité par contaminant'?', les concentrations et les charges maximales des eaux pouvant être reçues et traitées par l’installation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.4 Fournissez un rapport technique signé par un ingénieur permettant d’évaluer les débits et les charges des eaux usées à traiter et précisez, dans le tableau ci-dessous, la section où figurent les renseignements demandés (art. 205(2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Le rapport doit comprendre les renseignements ci-dessous pour chaque source d’eau ainsi que pour la somme des eaux usées à traiter.

Les contaminants'?' pris en compte doivent inclure ceux ajoutés à titre d’intrant dans l’installation de traitement (ex. : le phosphore et l’azote ajoutés au traitement biologique) incluant ceux de la section 2.3 du présent formulaire, le cas échéant.

|  |
| --- |
| Nom du rapport où retrouver les renseignements : *Saisissez les informations.* |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements  | Section où figurent les renseignements |
| 2.1.4.1 | Les débits moyens et maximaux quotidiens ainsi que le débit instantané maximal des eaux à traiter | *Saisissez les informations.* |
| 2.1.4.2 | Les charges et les concentrations moyennes et maximales quotidiennes de tous les contaminants susceptibles d’être présents dans les eaux à traiter | *Saisissez les informations.* |
| 2.1.4.3 | La méthode de calcul et/ou les sources d’informations utilisées pour établir les débits et les charges des eaux usées à traiter | *Saisissez les informations.* |

* 1. Appareils et équipements de l’installation de traitement des eaux usées

2.2.1 Fournissez les plans et devis'?' de l’installation de traitement des eaux usées concernées (art. 205(1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ces documents doivent notamment inclure:

* la description des diverses composantes du système et les capacités maximales;
* chaque appareil et équipement formant le système de traitement, le cas échéant;
* les ouvrages en lien avec la gestion des eaux usées avant leur traitement (ex. équipement d’entreposage, réservoir de rétention);
* les ouvrages de stockage et de traitement des boues d’épuration, ou leur gestion, le cas échéant;
* la capacité maximale d’entreposage des eaux avant traitement, des eaux traitées, des boues ou des autres matières résiduelles'?', le cas échéant;
* les spécifications sur les réactifs chimiques utilisés, le cas échéant;
* les procédures et les instruments pour effectuer les essais de contrôle;
* l’aménagement et le branchement des appareils et des équipements de traitement;
* les appareils et équipements de mesure du débit et les points d’échantillonnage, le cas échéant;
* la localisation des équipements ou des ouvrages destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l’émission ou le rejet de contaminants'?' dans l’environnement;
* toute autre information pertinente.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.2 Fournissez le ou les schémas de procédé de l’installation de traitement (art. 205(4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ces documents doivent notamment inclure:

* les étapes de traitement et de retraitement, incluant les eaux recirculées ou réutilisées à même les procédés;
* le nombre d’unités de traitement;
* la capacité de traitement de chaque équipement dans le procédé;
* la capacité totale du système de traitement;
* les voies de contournement et trop-pleins (s’il y a lieu);
* les points d’ajouts de produits chimiques nécessaires pour le fonctionnement des appareils ou des équipements de traitement (s’il y a lieu) (points de contrôle du pH, ajout des polymères, coagulants et nutriments, etc.);

Le schéma doit être accompagné d’une légende. Les appareils ou les équipements doivent être identifiés par le numéro ou le code d’identification comme indiqué sur les plans et devis.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.3 L’installation de traitement comprend-elle des équipements ou des ouvrages d’entreposage (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette question vise les équipements et les ouvrages d’entreposage reliés autant aux eaux usées avant traitement qu’aux eaux traitées ainsi qu’à toutes autres matières générées par les appareils ou les équipements de traitement de l’installation (boues, huiles et graisses, etc.).

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.3.

2.2.4 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les équipements et les ouvrages d’entreposage incluant les réservoirs et les bassins (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre les fiches techniques des équipements et des ouvrages d’entreposage ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom ou type d’équipement ou d’ouvrage d’entreposage** | **Numéro ou code d’identification** Comme identifié sur les plans et devis ou sur le schéma de procédé | **Nombre d’unité** | **Nom du manufacturier et numéro ou type de modèle** (s’il y a lieu) | **Dimensions**(m) | **Volume maximal utile ou capacité maximale d’entreposage** (m3)Précisez si la donnée est estimée ou mesurée | **Temps de séjour (durée) maximal dans l’équipement ou l’ouvrage**Précisez l’unité de référence utilisée et si la donnée est estimée ou mesurée |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Gestion et entreposage des produits chimiques

2.3.1 Des produits chimiques (réactifs ou autres intrants) sont-ils utilisés pour l’installation de traitement'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.

2.3.2 Dans le tableau ci-dessous, identifiez et décrivez les produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux usées (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Si les fiches de données de sécurité ou les fiches signalétiques permettant de décrire la composition des intrants sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification du produit chimique**  | **But de son utilisation** | **Procédé(s)** | **Quantité maximale utilisée par année**Précisez les unités  | **Identifiant du lieu d’entreposage sur le plan, le cas échéant** | **Mode d’entreposage** |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.4.1 Décrivez les caractéristiques opérationnelles de l’installation de traitement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’information requise :

* les paramètres d’opération pour les appareils ou les équipements;
* les procédures de traitement, incluant les eaux recirculées ou réutilisées à même les procédés;
* les modes de traitement (en cuvée, en continu, etc.);
* la fréquence de traitement;
* les périodes de fonctionnement et de maintenance;
* la commande des installations et la surveillance réalisée;
* les procédures décisionnelles lié au traitement (ex. : en fonction des types d’eaux ou des contaminants'?' à traiter, etc.).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.2 Décrivez l’écoulement des eaux de l’installation de traitement, du procédé générateur jusqu’au point de rejet à l’environnement, au système d’égout ou jusqu’à leur lieu d’entreposage avant disposition vers un autre lieu (art. 17 al.1 (1) du REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre à la demande un schéma d’écoulement des eaux et le profil hydraulique ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.3 Des voies de contournement et des trop-pleins sont-ils présents ou prévus dans l’installation de traitement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

*Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.5.*

2.4.4 Expliquez comment et dans quel(s) contexte(s) les voies de contournement et les trop-pleins présents ou prévus seront utilisés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Capacité de traitement des eaux usées en fonction du milieu récepteur
		1. Dans le tableau ci-dessous, indiquez dans quelle section du rapport de l’ingénieur se retrouvent les renseignements en lien avec la capacité des installations à traiter les eaux usées (art. 205(2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Il est recommandé d’inclure au rapport technique les hypothèses, les calculs et les critères de conception pour chaque appareil ou équipement de l’installation de traitement, y compris les références à l’appui.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements  | Section où figurent les renseignements |
| 2.5.1.1 | La capacité maximale de traitement de l’installation en considérant les variations de débits et de charges attendues (m3/j) | *Saisissez les informations.* |
| 2.5.1.2 | Les débits moyens et maximaux rejetés quotidiennement (m3/j) | *Saisissez les informations.* |
| 2.5.1.3 | Les charges et concentrations moyennes et maximales quotidiennes de tous les contaminants'?' susceptibles d’être rejetés à la sortie de l’installation de traitement'?' (précisez l’unité de référence utilisée) | *Saisissez les informations.* |
| 2.5.1.4 | La description de la performance ou taux d’enlèvement attendu pour l’installation de traitement, et ce, pour chacun des contaminants susceptibles d’être rejetés | *Saisissez les informations.* |
| 2.5.1.5 | La justification de la technologie sélectionnée | *Saisissez les informations.* |

2.5.2 Les eaux usées sont-elles rejetées dans l’environnement (eaux de surface, système de gestion des eaux pluviales comme un fossé incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

*Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.4.*

2.5.3 Fournissez les objectifs environnementaux de rejet (OER). *(Facultatif)*

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement. Les OER sert à déterminer les charges et débits par contaminant'?' rejeté selon les caractéristiques du milieu récepteur qu’un milieu hydrique peut recevoir sans causer de pertes d’usages. Une demande d’OER doit être déposée et obtenue avant de déposer la demande d’autorisation ou de modification'?'.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.5.4 Les eaux usées sont-elles rejetées dans un système d’égout sanitaire (raccordé à une station municipale ou à d’autres types de réseaux) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

*Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.7.*

2.5.5 Fournissez les bilans de performance des ouvrages de surverse modifiés ou affectés par le projet et ceux de la station d’épuration pour les trois années antérieures à l’année de transmission de la demande (art. 205(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Non disponible. *Justifiez.*  |

2.5.6 Indiquez la section du rapport technique signé par un ingénieur où se retrouvent les informations en lien avec les effets du projet sur la fréquence de débordement de chacun des ouvrages de surverse situés en aval du point de raccordement ou la fréquence des dérivations à la station d’épuration (art. 205(2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

2.5.7 Les eaux usées sont-elles rejetées dans un autre lieu de disposition finale (disposition ou gestion hors site, utilisation dans le procédé, etc.) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

*Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.9.*

2.5.8 Indiquez la section du rapport technique signé par un ingénieur où se retrouvent les informations en lien avec la gestion des eaux (art. 205(2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description doit inclure :

* la gestion de ces eaux et leur disposition;
* s’il y a lieu, et fournissez les volumes maximaux d’eau disposés par jour (m3/j) ou par année (m3/an);
* précisez si le volume est estimé ou mesuré (art. 17 al. 1 (1) REAFIE);
* une description des caractéristiques du milieu concernée par le rejet, le cas échéant (art. 17 al. 2. (2) REAFIE).

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.5.9 Indiquez dans quelle section du rapport technique, signé par un ingénieur, se retrouve la démonstration que les charges et les débits maximaux rejetés ne porteront pas préjudice au milieu récepteur (art. 205(2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette démonstration fait le lien entre les contaminants'?' rejetés, le traitement proposé et les caractéristiques du milieu récepteur.

Par exemple :

Pour un rejet en surface :

* un calcul des objectifs environnementaux de rejet (OER) et la capacité à respecter cet OER de l’installation de traitement,
* une justification si les OER n’ont pas été pris en compte ou n’ont pas été utilisés pour l’évaluer l’impact de l’installation de traitement sur le milieu récepteur,
* si la technologie retenue ne permet pas l’atteinte des OER, les justifications techniques, économiques et environnementales qui l’en empêchent;

Pour une infiltration dans sols :

* les informations qui démontrent l’absence de résurgence, de récepteur sensible en aval et l’absence de contamination résiduelle après traitement;

Pour un système d’égout :

* une démonstration que le système de traitement de la station d’épuration est en mesure de traiter les contaminants des eaux usées qui sont rejetés en considérant que certains ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées conventionnel ne peuvent pas traiter certains contaminants. Cette évaluation doit être réalisée afin de s’assurer que la norme en toxicité de l’ouvrage soit toujours respectée à la suite des rejets,
* une preuve que le propriétaire du système d’égout accepte que les effluents soient rejetés dans ses infrastructures (ex. : une entente industrielle). Cette preuve doit indiquer les concentrations et les charges maximales quotidiennes des principaux contaminants ainsi que les débits maximaux quotidiens;

Pour un autre lieu de disposition finale :

* Précisez le lieu de disposition finale. Ce lieu de disposition finale doit être autorisé par le ministère à recevoir et à gérer les effluents visés.

Notez que les caractéristiques du milieu récepteur des effluents sont demandées dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau).***

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description des matières résiduelles

Les matières résiduelles'?' générées par les activités de traitement doivent être déclarées dans le formulaire général ***AM16b – Description du projet*** ou ***AM27b – Description du projet modifié*** (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Exemples de matière résiduelle générée :

* les boues de décantation;
* les boues de réservoirs;
* les résidus de filtration.
	1. Mesures d’atténuation, de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle du système de traitement

2.7.1 Fournissez le programme d’entretien de tous les appareils ou équipements de l’installation, incluant la fréquence d’entretien et de remplacement des appareils ou équipements (art. 205(1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Le programme d’entretien doit prévoir le mode de gestion des eaux usées lors de l’entretien ou de la réparation d’un appareil ou d’un équipement de traitement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.2 Décrivez les mesures de suivi de la performance, de surveillance et de contrôle des appareils ou des équipements (art. 18(4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.3 Existe-t-il des procédures ou des mesures de prévention des rejets pour la période de construction, d’implantation, de rodage ou de mise en exploitation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) et art. 18(3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.5.

2.7.4 Décrivez les procédures et les mesures de prévention permettant d’éliminer le rejet de contaminants'?' à chacune des phases de la construction ou de l’implantation de l’activité, ainsi qu’au cours de la période de rodage et de mise en exploitation de l’établissement ou de l’activité (art. 17 al. 1 (2) et 18(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.5 Des mesures d’atténuation ou de protection de l’environnement'?' sont-elles présentes dans l’installation de traitement'?' (art. 18(3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples :

* l’obstruction des drains ou des regards;
* la présence d’un bassin ou d’une aire de rétention sous les appareils ou les équipements de traitement;
* la présence d’un bassin ou d’une aire de rétention sous les équipements ou les ouvrages d’entreposage;
* la présence d’un bassin ou d’une aire de rétention sous les contenants des produits chimiques (réactifs ou autres);
* une trousse de déversement accidentel.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.8.

2.7.6 Décrivez les mesures d’atténuation ou de protection de l’environnement'?' présentes, incluant notamment, si applicable, la capacité maximale de rétention de chacun des équipements, ouvrages ou aires de rétention (art. 18(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation de l’activité

2.8.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’étape de réalisation des travaux :

* l’installation de l’appareil ou de l’équipement et des différentes composantes;
* la construction de bâtiments desservant l’installation de traitement'?';
* l’étape de mise en opération;
* la période de rodage;
* le nombre de semaines par année de l’exploitation du dispositif de traitement;
* dans le cas d’une exploitation saisonnière, la date prévue de début la plus hâtive et la date de fin la plus tardive;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.8.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’horaire d’exploitation du traitement et le nombre de quarts de travail pour chaque journée de la semaine (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Traitement effectué en continu |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire**   | **Dimanche**   | **Lundi**   | **Mardi**   | **Mercredi**   | **Jeudi**   | **Vendredi**   | **Samedi**   |
| Heure de début   | ... | ...      | ...     | ...    | ...       |  ...     | ... |
| Heure de fin   | ... | ...      | ...    | ...     | ...      |  ...      | ... |
| Nombre de quarts de travail |  ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si le format du tableau ne convient pas à la présentation de votre horaire, fournissez l’information dans un document distinct et indiquez-en le nom*. | *Précisez la section.* |

* 1. Remise en état des lieux

2.9.1 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la fin des travaux, incluant un échéancier des travaux, le cas échéant (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (pas de remise en état prévue) |

1. Localisation des activités
	1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* l’emplacement des appareils et des équipements de traitement d’eaux usées;
* le lieu qui sera desservi par les appareils et des équipements de traitement d’eaux usées;
* les points de rejet;
* les zones d’intervention (aires d’exploitation, d’entreposage, voies d’accès).

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats acceptés pour le plan géoréférencé sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des points de rejet (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié.***

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 Les activités visées par la demande sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de source de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* les bruits en provenance du chantier (aire de circulation, bruit d’impact, les excavations, la disposition des matières résiduelles'?', etc.).

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités de l’installation de traitement sont-elles susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols ou nécessitent-elles la gestion de la neige usée (art. 18 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de source de contaminants'?' susceptibles de générer les impacts à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* la modification'?' du drainage des eaux de surface;
* la mise à nu de sols pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surface;
* la gestion des eaux de ruissellement'?' contaminées;
* l’entreposage des matières résiduelles'?' (boues, etc.).

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.3.

4.2.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 Les activités de l’installation de traitement sont-elles susceptibles d’émettre des rejets dans l’atmosphère (art. 18 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18c –*** ***Rejets atmosphériques*** :

* les odeurs générées par l’exploitation;
* les émissions fixes de composés organiques volatils (COV), d’hydrogène sulfuré (H2S), d’ammoniac (NH3); ou de chlore par strippeurs à air lors du traitement des eaux;
* les émissions d’ozone.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.4.

4.3.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18c –* *Rejets atmosphériques* (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.4.1 Les activités de l’installation de traitement sont susceptibles de générer un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de rejet d’eau à déclarer dans ce formulaire :

* le rejet des eaux traitées dans un cours d’eau ou un fossé'?' (environnement);
* le rejet des eaux traitées dans un système d’égout;
* le rejet des eaux de purge ou de nettoyage de l’installation de traitement'?';
* tout effluent disposé dans un autre lieu de destination finale pour son rejet ou sa gestion.

Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales'?', dans un fossé, dans un milieu naturel'?', dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

4.4.2 En complément du formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau),* joignez toute autre information permettant d’évaluer les impacts des eaux usées traitées par l’installation de traitement concerné par le présent formulaire.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemple :

* une distinction entre les impacts des effluents pour l’ensemble du projet versus ceux traités par l’installation de traitement destinés à traiter les eaux usées ou contaminées lorsque le projet génère plusieurs impacts liés à des effluents distincts.

|  |
| --- |
| [ ]  Aucune autre information |

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 Les activités de l’installation de traitement système de traitement des eaux usées génèrent-elles d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment (art. 18 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

 Exemples d’autres impacts à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux***:

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* la présence de nuisances sur le site (vermine, etc.);
* le risque de propagation d’espèces envahissantes.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

4.5.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Autres informations

5.1.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* des exemples de projets semblables déjà réalisés;
* un rapport géotechnique ou de forage;
* les fiches techniques d’équipements ou d’appareils.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d - Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant :** une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**eaux pluviales ou eaux de ruissellement** : eaux qui s’écoulent en surface, issues d’une précipitation liquide ou de la fonte de neige ou de glace (art. 3 REAFIE).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**fossé** : fossé de voie publique ou privée, fossé mitoyen ou fossé de drainage tel que défini aux paragraphes 2 à 4 du premier alinéa de l’article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) (art. 3 REAFIE).

**installation** **de traitement** : ensemble des appareils ou des équipements de traitement qui ont le même point de rejet au milieu récepteur. Il peut y avoir une ou plusieurs installations distinctes sur un même site (qui n’ont pas le même point de rejet au milieu récepteur). S’il n’y a qu’un seul appareil ou équipement visé par l’activité, l’installation est alors constituée uniquement de cet appareil ou équipement de traitement.

**matière dangereuse :** toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l’environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la LQE, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou tout objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (art. 1 LQE).

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**milieu hydrique** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d’eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l’état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d’eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

**milieu naturel** : tout terrain couvert de végétation, à l’exception des parcelles et du gazon entretenu, ou sans recouvrement granulaire ou imperméable artificiel, ou sur lequel il y a un milieu humide ou hydrique ou un habitat faunique. Ces milieux peuvent :

* ne pas être altérés par les activités humaines ou faiblement;
* avoir été restaurés par une intervention humaine;
* s'être renaturalisés d'eux-mêmes à la suite d'une perturbation.

**modification (d’une installation de traitement) :** une modification comprend le remplacement d’une conduite, d’un dispositif, d’un appareil ou d’un équipement par un autre ou son déplacement (art. (174(2) REAFIE).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**système de gestion des eaux pluviales** : tout ouvrage d’origine anthropique utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux pluviales, y compris un fossé, à l'exception (art. 3 REAFIE) :

* d'un système d'égout;
* d'une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système de gestion des eau pluviales, située à l'intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d'un équipement ou d'un dispositif destiné à traiter des eaux autres que pluviales.

**système d’égout** : tout ouvrage utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d’origine domestique, avant leur rejet dans l’environnement, à l’exception (art. 3 REAFIE) :

* d’une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d’égout, située à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d’un système de gestion des eaux pluviales qui reçoit des eaux usées d’origine domestique issues d’un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées;
* d’un équipement ou d’un dispositif de traitement d’eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d’origine domestique et qui n’est pas exploité par une municipalité.

**station d’épuration :** un ouvrage municipal d’assainissement des eaux usées utilisé pour le traitement des eaux usées avant leur rejet dans l’environnement, incluant un ouvrage connexe utilisé pour le traitement des boues, des déchets et de l’air, sauf si un tel ouvrage est de type « dégrilleur », classé en fonction des catégories listées à l’article 2 du ROMAEU (art. 2 du ROMAEU).



**Annexe 1**

Formulaire d’activité – AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées

Liste d’exemples de types d’eaux pour le tableau de la question 2.1.1

Au tableau de la question 2.1.1 du présent formulaire, vous devez préciser et décrire les types d’eaux constituant les eaux à traiter en fonction des activités à réaliser. Voici des exemples non limitatifs de types d’eaux pouvant être traitées :

* eaux usées domestiques;
* eaux pluviales ou de ruissellement provenant d’un site non à risque;
* eaux pluviales ou de ruissellement provenant d’un site à risque;
* eaux résiduaires d’un système de traitement d’eau potable;
* eaux usées de procédé;
* eaux usées de lavage;
* lixiviats ou eaux de lixiviation (ex. : provenant de lieux d’entreposage ou d’élimination de matières résiduelles, d’aires d’entreposage extérieures de matières premières, résiduelles ou autres sur un site industriel);
* eaux contaminées;
* eaux de refroidissement, de condensation ou de bouilloire;
* eaux usées contaminées par des saumures;
* eaux usées contaminées par du sang;
* eaux contaminées par du lactosérum;
* eaux usées contaminées par des fonds de réservoirs ou de contenants et tout autre liquide résiduel;
* eaux usées de laiterie de ferme;
* eaux usées de lixiviat d’ensilage;
* eaux usées de lavage de fruits et de légumes;
* eaux usées de fertilisation;
* eaux usées de production agricole en bâtiment ou en serre;
* eaux usées de nature agricole : toutes autres eaux contaminées;
* eaux usées minières\*;
* eaux huileuses ou émulsions de catégorie A03 selon l’Annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD);
* eaux huileuses ou émulsions (eaux qui ne constituent pas des matières dangereuses au sens du RMD);
* eaux de déversement accidentel;
* eaux générées lors d’un incendie;
* eaux usées de séparateur d’huile récupérées dans les ateliers mécaniques ou les garages;
* eaux usées d’excavation (fonte de neige ou nappe phréatique);
* eaux souterraines;
* eaux usées de ballasts et de cales de bateaux;
* etc.

\* **Eaux usées minières** : eau d’exhaure et eau souterraine pompée en périphérie de la mine nécessaire à l’extraction minière, eau qui provient des aires d’accumulation de résidus miniers, eau de ruissellement contaminée par les activités minières, eau usée provenant d’un procédé de traitement du minerai et toute eau usée industrielle produite par une activité minière (référence : Directive 019 sur l’industrie minière).